
Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2024_14 du 17 avril 2024
Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
à l'occasion du Rachamarkt 2024

Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS,

Vu le Code de la route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le lundi 20 mai 2024, il est nécessaire d'interrompre l'ensemble de la circulation transitant par l'agglomération de BURNHAUPT-LE-BAS ;
Considérant l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pendant la journée du **lundi 20 mai 2024**, de **6h à 20h30**, la circulation de transit et le stationnement seront interdits à tous les véhicules autres que ceux de secours et des forces de l'ordre sur les **RD 26, 26 IV et 103** dans la traversée de l'agglomération de BURNHAUPT-LE-BAS. Cela concerne donc les rues suivantes :

- Rue Principale.
- Rue de Cernay jusqu'à l'intersection avec la rue du Loup.

Article 2

Une **dévi**ation sera mise en place par la **RD 466**, conformément au plan annexé au présent arrêté. Les services techniques de la commune seront chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route). Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

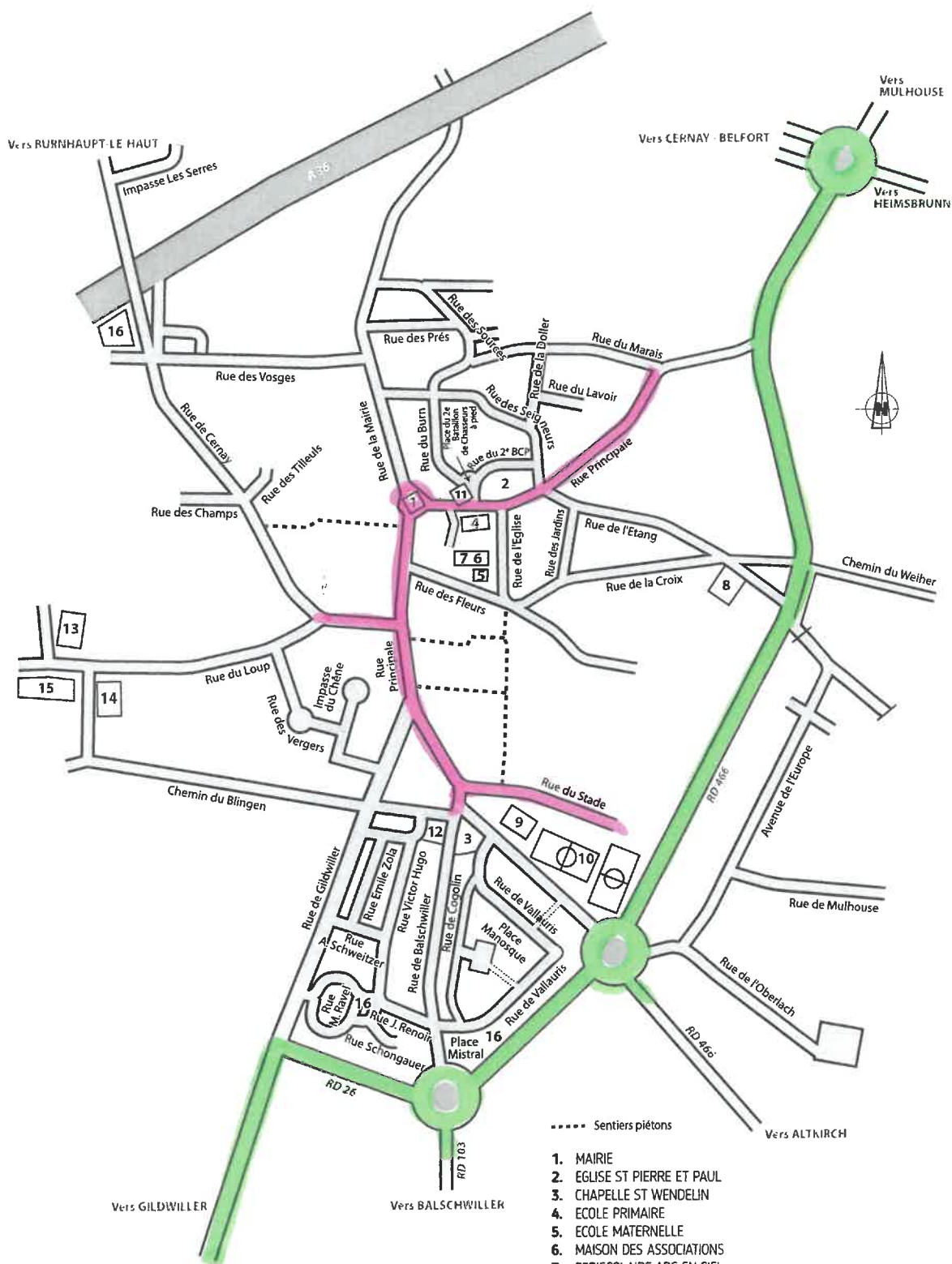
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck et de Burnhaupt-le-Haut
- ✓ Le Service Routier Mulhouse
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin
- ✓ Star 68 – Jokers de la route.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 17 avril 2024.

Le Maire,
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



..... Sentiers piétons

1. MAIRIE
2. EGLISE ST PIERRE ET PAUL
3. CHAPELLE ST WENDELIN
4. ECOLE PRIMAIRE
5. ECOLE MATERNELLE
6. MAISON DES ASSOCIATIONS
7. PERISCOLAIRE ARC EN CIEL
8. CASERNE DES POMPIERS
9. SALLE DES FETES
10. TERRAINS DE SPORT
11. BIBLIOTHEQUE LA BULLE
12. PLACE DES MALGRÉ-NOUS
13. NOUVEAU CIMETIERE
14. POINT DE COLLECTE DECHETS
15. ARBORETUM
16. AIRE DE JEUX



Déviation par la RD466.



Emprise de la foire - interdiction de stationner et de circuler.

Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2024_18 du 17 avril 2024
Portant interdiction de stationnement et de circulation Place du 2^{ème} BCP à l'occasion du Rachamarkt 2024

Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation Place du 2^{ème} BCP le dimanche 19 mai et le lundi 20 mai 2024 pour permettre le montage d'un chapiteau par l'association de pêche de Burnhaupt-le-Bas à l'occasion de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion de la *Foire aux Râteaux 2024*, le stationnement et la circulation seront interdits Place du 2^{ème} BCP **du dimanche 19 mai 2024 à partir de 12h00 au lundi 20 mai 2024 à 20h00** afin de permettre à l'association de pêche de Burnhaupt-le-Bas d'installer une buvette.

Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route). Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux et de Burnhaupt-le-Haut
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin
- ✓ Star 68 – Jokers de la route.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 17 avril 2024.

Le Maire,
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2024_17 du 17 avril 2024
Portant interdiction de stationnement et de circulation dans la rue du Stade à l'occasion du Rachamarkt 2024

Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public lors de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le samedi 18 mai, le dimanche 19 mai et le lundi 20 mai 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues de la commune ;

Considérant la fête foraine organisée rue du Stade ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion de la *Foire aux Râteaux 2024*, le stationnement et la circulation seront interdits dans la **rue du Stade du samedi 18 mai 2024 à 8h au lundi 20 mai 2024 à 20h** en raison de la fête foraine. La circulation sera uniquement autorisée pour les riverains et ayants droit.

Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route). Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux et de Burnhaupt-le-Haut
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin
- ✓ Star 68 – Jokers de la route.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 17 avril 2024.

Le Maire,
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2024_16 du 17 avril 2024
Portant interdiction de stationnement sur l'aire de jeux de la rue de Cernay à l'occasion du Rachamarkt 2024

Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public le jour de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le lundi 20 mai 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans certaines rues de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion de la *Foire aux Râteaux* le **lundi 20 mai 2024**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'aire de jeux située rue de Cernay**.

Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Article 4 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 :

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux et de Burnhaupt-le-Haut
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin
- ✓ Star 68 – Jokers de la route

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 17 avril 2024.

Le Maire,
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2024_15 du 17 avril 2024
Portant interdiction de stationnement dans la rue du Marais à l'occasion
du Rachamarkt 2024

Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public le jour de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le lundi 20 mai 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans certaines rues de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion de la *Foire aux Râteaux* le **lundi 20 mai 2024**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **les 50 premiers mètres de la rue du Marais**.

Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Article 4 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 :

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux et de Burnhaupt-le-Haut
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin
- ✓ Star 68 – Jokers de la route.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 17 avril 2024.

Le Maire,
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.